



CONDITIONS GENERALES D'EDITION ET DE SOUMISSION DES CONTRIBUTIONS

A l'égard de la revue RISEO, ci-dessous désignée par le terme "Editeur", représentée par Benoît STEINMETZ, directeur de publication.

Article 1 : En soumettant sa contribution, l'auteur accepte expressément que celle-ci puisse être publiée dans la revue RISEO en cas d'acceptation par le comité de rédaction. La décision de ce dernier sera portée à la connaissance de l'auteur dans les meilleurs délais.

Article 2 : En cas de publication de l'article, l'auteur cède à titre non exclusif à RISEO, à l'exception de son droit moral, ses droits de propriété littéraire et artistique sur sa contribution. En contrepartie, il s'engage à citer RISEO pour toute autre utilisation de son oeuvre.

L'auteur cède à titre gratuit ses droits de reproduction et de représentation pendant toute la durée de ses droits de propriété littéraire et artistique.

Article 3 : Les droits patrimoniaux de reproduction, d'adaptation et de représentation, cédés par l'auteur à l'Editeur comprennent en particulier :

1. Les droits de reproduction

Le droit de reproduire la contribution sous d'autres formes que l'édition principale et le droit de reproduire tout ou partie de la contribution sur tous supports présents et futurs. Ce droit comprend toute opération de stockage, transmission, téléchargement et déchargement.

L'auteur reconnaît expressément et de façon expresse, que le droit d'adaptation cédé à l'éditeur englobe le droit d'intégrer la contribution dans une ou des bases de données structurées et interrogeables.

2. Droit de traduction

Le droit de réaliser des traductions en toutes langues ainsi que de reproduire les traductions sur tout support présent et futur.

3. Droit de représentation et de communication

Le droit de communiquer au public l'ensemble ou une partie de la contribution par tous procédés actuels et futurs de diffusion.